

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830


Date d'impression : 06.02.2020

Révision : 06.02.2020

RUBRIQUE 1: Identification du mélange et de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit :** [KAPTER FLUOGEL](#)
- **Code fds/Révision:** 0/20
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Insecticide pour un usage biocide (TP18)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Insecticide pour un usage biocide (TP18)
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (Pd)
Italie
Tél. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735
Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it
- **Service chargé des renseignements :** Département technique
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)
Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 12:00 et 14:00 à 17:00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008**
Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008**
Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.
 - **Pictogramme de danger**
- 

SGH09
- **Mention d'avertissement**
Attention
 - **Mentions de danger**
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - **Conseils de prudence**
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette (*usage non-professionnel uniquement*)
 - P102 Tenir hors de portée des enfants (*usage non-professionnel uniquement*)
 - P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions (*usage non-professionnel uniquement*)
 - P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 - P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 - P391 Recueillir le produit répandu.
 - P501 Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale.
 - **Information additionnelle**
EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 06.02.2020

Révision : 06.02.2020

Nom du produit : **KAPTER FLUOGEL**

(suite de la page 1)

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT**: Ce mélange ne contient pas de substances étant évaluées comme PBT.
- **vPvB**: Ce mélange ne contient pas de substances étant évaluées comme vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description**: Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:

N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5 N° enregistrement REACH: 01-2119471987-18-XXXX	Glycérol [1]	10-25%
N° CAS: 138261-41-3 N° CE: 428-040-8 Numéro Index: 612-252-00-4	Imidaclopride (ISO) Aquatic acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); Acute Tox. 4, H302	2.19%
N° CAS: 123-92-2 N° CE: 204-662-3 Numéro Index: 607-130-00-2 N° enregistrement REACH: 01-2119548408-32-XXXX	Acétate d'isopentyle [1] Flam. Liq. 3, H226	< 0.05%
N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 Numéro Index: 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	< 0.05%
N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 Numéro Index: 601-021-00-3 N° enregistrement REACH: 01-2119471310-51-XXXX	Toluène [1] Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	< 0.01%
N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 Numéro Index: 607-022-00-5	Acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H336	< 0.01%
N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 Numéro index: 011-002-00-6 N° enregistrement REACH: 01-2119457892-27-XXXX	Hydroxyde de sodium [1] Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	< 0.01%
N° CAS: 50-00-0 N° CE: 200-001-8 Numéro Index: 605-001-00-5 N° enregistrement REACH: 01-2119488953-20-XXXX	Formaldéhyde [1] Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Muta. 2, H341; Carc. 1B, H350; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317	< 0.01%

Informations sur les composants:

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des mentions de dangers citées, se référer à la Rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales :

Si nécessaire, amener la personne affectée dans un centre de santé et dans la mesure du possible apporter l'emballage ou l'étiquette.

Ne laisser jamais une personne affectée sans surveillance.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 06.02.2020

Révision : 06.02.2020

Nom du produit : **KAPTER FLUOGEL**

(suite de la page 2)

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des voies d'exposition.

- **Après inhalation** : Respirer de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **Après contact avec la peau** :
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau.
- **Après contact avec les yeux** :
Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 minutes
- **Après ingestion**:
Rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir. Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucune information pertinente disponible.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Fournir un traitement symptomatique et de soutien.
Lors de la demande d'avis médical, garder l'emballage ou l'étiquette à portée de main et appeler un centre anti-poison ou le 15 (urgences de santé).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction**: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.
- **5.3 Conseils aux pompiers** : Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.
- **Équipement spécifique de sécurité**:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.
Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent être éliminés conformément aux directives officielles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**:
En cas de pénétration du produit dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**:
Recueillir par moyen mécanique.
Après le nettoyage, assurer une aération suffisante.
Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 06.02.2020

Révision : 06.02.2020

Nom du produit : **KAPTER FLUOGEL**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas fumer à proximité du produit.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

Se laver les mains après l'application et l'utilisation du produit et avant de manger, boire ou fumer.

Placer le produit dans des zones inaccessibles aux enfants, aux animaux domestiques et aux animaux non ciblés.

Ne pas appliquer directement sur ou à proximité des aliments, des aliments pour animaux ou des boissons, ni sur les surfaces ou les ustensiles susceptibles d'être en contact direct avec les aliments, les aliments pour animaux, les boissons et les animaux.

- Préventions des incendies et des explosions:

Consulter la Rubrique 6. Consulter la Rubrique 5.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conservé dans un endroit frais et bien aéré, à l'écart d'une source de chaleur. Protéger du gel. Stocker à l'abri de la lumière. Conservé hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie et des animaux non ciblés. Durée de conservation: 3 ans à compter de la date de fabrication.

- Indications concernant le stockage commun:

Conservé le produit éloigné des aliments.

Lors de l'utilisation du produit, ne pas contaminer la nourriture, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Gel appât insecticide pour le contrôle des cafards.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelles :

- UE (Directives 91/322/EEC, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2017/2398/UE, 2019/983/UE)

Toluène (CAS N°108-88-3)

VLE, 8 heures: 192 mg/m³, 50 ppm, peauVLE, court terme: 384 mg/m³, 100 ppm, peau

Acétate d'isopentyle (CAS N°123-92-2)

VLE, 8 heures: 270 mg/m³, 50 ppmVLE, court terme: 540 mg/m³, 100 ppm

Formaldéhyde (CAS N° 50-00-0)

VLE, 8 heures : 0.37 mg/m³, 0.3 ppmVLE, court terme : 0.74 mg/m³, 0.6 ppm Sensibilisation cutanée.

Acétate d'éthyle (CAS N° 141-78-6)

VLE, 8 heures : 734 mg/m³, 200 ppmVLE, court terme : 1468 mg/m³, 400 ppm

- France (INRS - ED984 :2016) :

Glycérine (aérosols de) (CAS N°56-81-5)

VME-ppm: VME-mg/m³: VLE-ppm: VLE-mg/m³: TMP N°:

- 10 - - -

Toluène (CAS N°108-88-3)

VME-ppm: VME-mg/m³: VLE-ppm: VLE-mg/m³: TMP N°:

20 76.8 100 384 4bis, 84

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 06.02.2020

Révision : 06.02.2020

Nom du produit : KAPTER FLUOGEL

(suite de la page 4)

Acétate d'isopentyle (CAS N°123-92-2)

VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	TMP N°:
50	270	100	540	84

Hydroxyde de sodium (CAS N°1310-73-2)

VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	TMP N°:
-	2	-	-	-

Formaldéhyde (CAS N°50-00-0)

VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	TMP N°:
0.5	-	1	-	43, 43bis

- 8.2 Contrôles de l'exposition**- Equipement de protection individuelle:****- Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité habituelles lors de l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Eviter tout contact avec les surfaces traitées.

Le produit doit être appliqué en toute sécurité de façon à minimiser le risque de consommation par d'autres animaux ou par des enfants. Appliquer de manière ciblée dans des zones difficilement accessibles, non susceptibles d'être lavées et totalement à l'abri de l'eau.

- Protection respiratoire:

Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

- Protection des mains:

Usage professionnel uniquement : porter des gants résistant aux produits chimiques (EN 374, cat. III) pendant la phase de manipulation du produit.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit / la préparation / le mélange chimique.

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres marques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation contenant plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

- Protection des yeux :

Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.

- Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Consulter la Rubrique 6.

- Mesures de gestion des risques

Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 06.02.2020

Révision : 06.02.2020

Nom du produit : **KAPTER FLUOGEL**

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Informations générales	
- Aspect:	
État physique:	Gel prêt à l'emploi.
Couleur :	Marron clair.
- Odeur :	Caractéristique.
- Seuil olfactif :	Non disponible.
- Valeur du pH à 20°C:	6.8 (CIPAC MT 75.3 - 1% eau)
- Changement d'état	
Point de fusion / intervalle de fusion: Non disponible.	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Non disponible.	
- Point d'éclair :	Non applicable.
- Inflammabilité (solide, gaz):	Pas inflammable (CE 440/2008 No. A.10).
- Température d'inflammation:	Non disponible.
- Température de décomposition	Non disponible.
- Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion:	Le produit ne présente pas de risque d'explosion.
- Limites d'explosion:	
Inférieure :	Non disponible.
Supérieure :	Non disponible.
- Propriétés oxydantes	
- Pression de vapeur	Non applicable.
- Densité:	Non disponible.
- Densité relative à 20° C	1.29 g/ml (CE 440/2008 No. A.3)
- Densité de vapeur	Non applicable.
- Taux d'évaporation	Non applicable.
- Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau	Non disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
- Viscosité:	
Dynamique à 40° C:	1372667-954000 cP (OCDE 114)
Cinématique:	Non applicable.
- 9.2 Autres informations	Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

- Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 06.02.2020

Révision : 06.02.2020

Nom du produit : **KAPTER FLUOGEL**

(suite de la page 6)

- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter** : Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Dans des conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.4 Conditions à éviter**
Aucune autre information pertinente disponible.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Étant donné le manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas utiliser le produit en combinaison avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification

138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
Oral	DL50	380-650 mg/kg pc (rat)
Cutanée	DL50	>5000 mg/kg pc (rat)
Inhalation	CL50 / 4h	> 0.069 mg/L (rat) Aérosol. Concentration maximum pouvant être atteinte.
	CL50	> 5323 mg/L (rat) Poussière. Concentration maximum pouvant être atteinte.
108-88-3 toluène		
Oral	DL50	> 5000 mg/kg pc (rat) Equivalent ou similaire au test OCDE 401.
Cutanée	DL50	> 5000 mg/kg pc (rat - mâle)
Inhalation	CL50/4h	> 20 mg/L (rat) Equivalent ou similaire au test OCDE 403.

- Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée

123-92-2 Acétate d'isopentyle

Irritation de la peau	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
141-78-6 Acétate d'éthyle	
Irritation de la peau	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 06.02.2020

Révision : 06.02.2020

Nom du produit : **KAPTER FLUOGEL**

(suite de la page 7)

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Informations toxicologiques additionnelles:		
138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
NOAEL - neurotoxicité		42 mg/kg pc (rat) Aiguë.
- Toxicité à doses répétées		
138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
Oral	NOAEL – 90j	23.5 mg/kg pc (chien) Moyen terme. 9.3 mg/kg pc (rat) Moyen terme. Neurotoxicité.
	NOAEL	41 mg/kg pc/d (chien) Long terme (1 an). 208 mg/kg pc/j (souris) Long terme (2 ans). 5.7 mg/kg pc/j (rat) Long terme (2 ans).
Cutanée	NOAEL – 21j	1000 mg/kg pc/j (lapin)
Inhalation	NOAEL – 28j	0.03 mg/l air (rat)

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- Mutagénicité sur les cellules germinales	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
Mutagénicité	(cultures de lymphocytes humains) Dans l'étude cytogénétique, une légère augmentation reproductible du taux d'aberration a été observée dans la gamme de concentration cytotoxique sans activation métabolique; un résultat équivoque a été obtenu avec l'activation métabolique. Il est peu probable que la substance soit génotoxique chez l'homme.
Mutagenicité <i>in vitro</i>	Les tests <i>in vitro</i> portant sur les effets de mutation ponctuelle (salmonelle / mutation inverse des microsomes et CHO-HGPRT) et sur les propriétés de destruction de l'ADN (analyse de recombinaison de levure mitotique, test UDS sur des hépatocytes de rat) ont donné des résultats négatifs.
Mutagenicité <i>in vivo</i>	Tous les tests <i>in vivo</i> de lésion chromosomique (test de micronoyaux, cytogénétique de la moelle osseuse, échange de chromatides soeurs et cytogénétique des spermatogones) ont été négatifs.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
Cancérogénicité	(rat et souris) Aucune preuve d'un potentiel oncogène n'a été trouvée dans les études à long terme de la cancérogénicité par l'alimentation.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 06.02.2020

Révision : 06.02.2020

Nom du produit : **KAPTER FLUOGEL**

(suite de la page 8)

- Toxicité pour la reproduction 138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
Oral	NOAEL - toxicité pour le développement	24 mg/kg pc/j (lapin) 100 mg/kg pc/j (rat)
	NOAEL - parentale	20 mg/kg pc/j (rat)
	NOAEL - maternelle	24 mg/kg pc/j (lapin) 30 mg/kg pc/d (rat)
	NOAEL	50 mg/kg pc (rat)
	NOAEL - descendants	20 mg/kg pc (rat)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité**- Toxicité aquatique et/ou terrestre:**

138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
CE50/3h	>10000 mg/l (boue activée)
CE50/96h	0.00177 mg/l (<i>caenis horaria</i>) 0.00102 mg/l (<i>cloeon dipterum</i>)
CEr50/72h	>100 mg/l (<i>selenastrum capricornutum</i>)
CE10/28j	0.000024 mg/l (<i>caenis horaria</i>) 0.000033 mg/l (<i>cloeon dipterum</i>)
CL50/96h	211 mg/l (<i>oncorhynchus mykiss</i>)
NOEC/21j	1.8 mg/l (<i>daphnia magna</i>)
NOEC/91j	9.02 mg/l (<i>oncorhynchus mykiss</i>)
NOEC/72h	<100 mg/l (<i>selenastrum capricornutum</i>)
CE50/48h	85 mg/l (<i>daphnia magna</i>)
NOEC	5600 mg/l (boue activée)
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
CE20/3h	3.3 mg/l (boue activée) (OCDE 209)
CE50/3h	13 mg/l (boue activée) (OCDE 209)
50-00-0 Formaldéhyde	
CL50/96h (statique)	41 mg/l (<i>brachydanio rerio</i>) 1.51 mg/l (<i>lepomis macrochirus</i>) 0.032-0.226 mg/l (<i>oncorhynchus mykiss</i>) 22.6-25.7 mg/l (<i>pimephales promelas</i>)
CL50/48h	2 mg/l (<i>daphnia magna</i>)
CE50/48h (statique)	11.3-18 mg/l (<i>daphnia magna</i>)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 06.02.2020

Révision : 06.02.2020

Nom du produit : **KAPTER FLUOGEL**

(suite de la page 9)

- 12.2 Persistance et dégradabilité 138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
Biodegradabilité	La substance n'est pas facilement ni intrinsèquement biodégradable. Dans les systèmes aquatiques ouverts, la substance disparaît très lentement tandis que sa disparition est beaucoup plus courte lorsqu'elle est exposée à la lumière. Dans le sol, la substance se dégrade très lentement en conditions aérobies.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation 138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
Facteur de bioconcentration	(vers de terre) BCF = 0.88 (poisson) BCF = 0.61 La substance a un faible potentiel de bioaccumulation dans les organismes.
Coefficient de partage octanol-eau	Log Kow = 0.57
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Facteur de bioconcentration	BCF = 6.95 (poisson, OCDE 305). Ne se bioaccumule pas.
Coefficient de partage octanol-eau	Log Kow = 0.7 (OCDE 117)
50-00-0 Formaldéhyde	
Coefficient de partage octanol-eau	Log Kow = 0.35
- 12.4 Mobilité dans le sol 138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
Constante de Henry	1.675-10 Pa m ³ /mol (20°C)
Coefficient de partage du carbone organique	Adsorption: 230 ml/g Désorption: 277 ml/g Modérément mobile dans le sol.

- Indications générales:

Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.
Très toxique pour les organismes aquatiques.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT**: Ce mélange ne contient pas de substances étant évaluées comme PBT.

- **vPvB**: Ce mélange ne contient pas de substances étant évaluées comme vPvB.

- 12.6 Autres effets néfastes

L'imidaclopride s'est révélée extrêmement toxique pour les abeilles, que ce soit par voie orale ou par contact. Pour la toxicité par voie orale, la DL50 en 48 heures était de 0,0037 µg / abeille. Pour la toxicité par contact, une DL50 de 0.081 µg / abeille a été trouvée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Le produit ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Éliminer conformément aux exigences locales.

À la fin du traitement, retirer tous les résidus d'appâts et les éliminer conformément aux réglementations locales, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur. Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.

Emballages souillés :

Ne pas réutiliser le récipient et l'éliminer conformément aux réglementations en vigueur.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830


Date d'impression : 06.02.2020

Révision : 06.02.2020

Nom du produit : **KAPTER FLUOGEL**

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, IMDG, IATA	UN3077
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR	3077 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO), 1,2-benzisothiazol-3(2H)- one)
- IMDG	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO), 1,2-benzisothiazol-3(2H)- one), POLLUANT MARIN
- IATA	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO), 1,2-benzisothiazol-3(2H)- one)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
	
- Classe	9 Matières et objets dangereux divers
- Etiquette	9
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	III
- 14.5 Dangers pour l'environnement	
	Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement: imidaclopride (ISO)
- Polluant marin:	Symbôle (poisson et arbre morts)
- Marquage spécial (ADR):	Symbôle (poisson et arbre morts)
- Marquage spécial (IATA):	Symbôle (poisson et arbre morts)
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Attention: Matières et objets dangereux divers
- Code de danger (Kemler):	90
- Numéro EMS:	F-A,S-F
- Catégorie d'arrimage	A
- Code d'arrimage	SW23 Lorsque transporté en container pour vrac BK3, voir 7.6.2.12 et 7.7.3.9.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
	Non applicable.
- Transport/informations additionnelles:	
- ADR	
- Quantités limitées (LQ)	5 kg
- Quantités exceptées(EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
- Catégorie de transport	3

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 06.02.2020

Révision : 06.02.2020

Nom du produit : **KAPTER FLUOGEL**

(suite de la page 11)

- IMDG	
- Quantités limitées (LQ)	5 kg
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
- "Model Regulation" de l'ONU:	UN 3077 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (IMIDACLOPRIDE (ISO), 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive n°2012/18/UE

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est listé.

- Directive SEVESO

Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

- **Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XIV** Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV.

- **Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de restriction: 28, 40, 48, 72

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

- Type de produit 18 : Appât insecticide en gel fluorescent prêt à l'emploi à action rapide pour le contrôle des blattes/cafards destiné à une utilisation par des non-professionnels et des professionnels. N° AMM FR-2019-0117.
- Détenteur de l'AMM/Fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737
- Substance active : imidaclopride (CAS n° 138261-41-3) 2.19% m/m

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Aucune.

- **Règlement (CE) no 1005/2009**: substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Aucune.

- **Règlement (CE) no 850/2004**: polluants organiques persistants : Aucun.

- **Substances énumérées dans le règlement (CE) no 649/2012 (PIC)**: Aucun

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 06.02.2020

Révision : 06.02.2020

Nom du produit : **KAPTER FLUOGEL**

(suite de la page 12)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 n'a pas été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne constituent pas une garantie quant aux caractéristiques spécifiques du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Toute responsabilité liée à une mauvaise utilisation du produit ou en cas de violation des réglementations en vigueur est refusée.

- Mentions de danger :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H331 Toxique par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.
- H361d Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008

La classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I du règlement (CE) n. 1272/2008, en utilisant des données de composants.

- Acronymes et abréviations :

- RD50: Respiratory Decrease, 50 %
- CL0: concentration létale, 0 %
- NOEC: No Observed Effect Concentration
- NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
- CI50: Concentration inhibition, 50 %
- CE50: Concentration effective, 50 %
- CE10: Concentration effective, 10 %
- LL0: Lethal Load, 0 %
- AEL: Acceptable Exposure Limit
- LL50: Lethal Load, 50 %
- EL0: Effective Load, 0 %
- EL50: Effective Load, 50 %
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- CL50: Concentration létale, 50 %
- DL50: Dose létale, 50 %
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Met. Corr. 1: Corrosion pour les métaux – Catégorie 1
- Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
- Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 06.02.2020

Révision : 06.02.2020

Nom du produit : KAPTER FLUOGEL

(suite de la page 13)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Corr. 1A / 1B : Corrosion/Irritation cutanée – Catégorie 1A / 1B
 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves – Catégorie 1
 Skin Sens. 1: Sensibilisant cutané – Catégorie 1
 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Muta. 2 : Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2
 Carc. 1B : Cancérogénicité – Catégorie 1B
 Aquatic Acute 1: Dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique aiguë – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique chronique – Catégorie 2

- Références :

"Assessment Report" de la substance active biocide imidaclopride (ISO) (disponible sur le site internet de l'ECHA)

- Sources

1. E-Pesticide Manual 2.1 Version (2001)
2. Règlement (CE) n°1907/2006 et ses adaptations
3. Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations
4. Règlement (EU) n°2015/830
5. Règlement (EU) n°528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (1ère ATP CLP)
7. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP CLP)
8. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP CLP)
9. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP CLP)
10. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) 2015/1221 (7ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2016/918 (8ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (9ème ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2017/776 (10ème ATP CLP)
16. Règlement (UE) 2018/669 (11ème ATP CLP)
17. Règlement (UE) 2019/521 (12ème ATP CLP)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (13ème ATP CLP)
19. Directive n°2012/18/UE (Seveso III)
20. Site internet de l'ECHA